

Règlement Jeu en ligne du 8 mars au 4 avril 2022

« LE GRAND JEU FLASH GAGNANT »

ARTICLE 1 - Organisation

La société DISTRICO (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital social de 46 095 085,64 €, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 353 669 419, dont le siège social est situé au Centre d'affaires le Phénix, 1283 Avenue de Paris, 50000 Saint-Lô, France, organise un jeu par instants gagnants, gratuit et sans obligation d'achat, du 8 mars au 4 avril 2022, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 – Période du jeu

Le Jeu se déroule du mardi 8 mars 2022 à 8h00 au lundi 4 avril 2022 à 23h59.

ARTICLE 3 - Participation

3.1 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'une connexion à Internet, d'une adresse email valide (et/ou d'un numéro d'adhérent valide) et d'un compte internaute sur le site de la société DISTRICO, voire d'une carte de fidélité LaMaison.fr rattachée au compte internaute, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires et des magasins La Maison.fr, Agrial et Végam appartenant au groupe Agrial ainsi que de leurs sociétés apparentées et des membres de leur famille en ligne directe (ascendants et descendants).

3.3 Le Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet www.lamaison.fr (ci-après le « Site »), par des e-mailings et de la PLV (publicité sur certains lieux de vente Agrial et LaMaison.fr).

Le Jeu est accessible via l'url <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-flash-gagnant-2022/> (ci-après le « Site du Jeu ») ;

Le Site et le Site du Jeu ci-après conjointement dénommés les « Sites »

3.4 La participation au Jeu implique, sans aucune autre formalité, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

* Deux participations maximum par compte internaute par jour pendant la durée du Jeu pour les internautes adhérents au programme fidélité LaMaison.fr.

* Une participation par jour par compte internaute pendant la durée totale du Jeu pour les internautes n'ayant pas adhéré au programme fidélité LaMaison.fr.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - Modalités de participation et déroulement du Jeu

4.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- se connecter sur l'url du Site du Jeu : <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-flash-gagnant-2022/>

- renseigner les champs email ou n°adhérent et mot de passe pour accéder à son compte internaute sur le Site www.lamaison.fr
- accepter le règlement et indiquer s'il souhaite recevoir des informations commerciales de la part de www.lamaison.fr, l'Organisateur, en cochant les cases prévues à cet effet. L'adresse email sera conservée jusqu'à désinscription de l'internaute.
- cliquer sur le bouton « JOUER » qui le redirige automatiquement vers la page de démarrage du Jeu

Est considéré comme participant, toute personne répondant aux conditions de l'article 3 et ayant joué dans les modalités ci-dessus précisées avant le 04/04/2022 23h59.

4.2 Déroulement du Jeu

Le participant a une chance de gagner par jour. Et deux chances par jour si le participant a une carte fidélité LaMaison.fr rattachée à son compte internaute.

Une fois arrivé sur la page de démarrage du Jeu, le participant doit lancer le jeu en cliquant sur « JOUER » présenté dans l'écran.

Au bout de quelques instants, le Site du Jeu indiquera au participant s'il a ou non gagné un des lots définis dans l'article 6 de ce présent règlement via l'instant gagnant, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement :

- Soit le participant a gagné, le mot « gagné » s'affiche, il recevra par mail une confirmation de son gain.
- Soit le participant a perdu, le mot « perdu » s'affiche, le participant est invité à quitter le jeu et pourra rejouer le lendemain.

Le participant ne pourra participer au Jeu via la mécanique d'un instant gagnant qu'une seule fois par jour (ou deux fois par jour si le participant a une carte fidélité LaMaison.fr rattachée à son compte internaute) pendant toute la durée du Jeu, qu'il ait gagné ou perdu.

Les informations indiquées tout au long du déroulement du Jeu via la mécanique de l'instant gagnant, feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

4.3 Désignation des gagnants

L'Organisateur a préalablement défini, de façon aléatoire, des instants qui seront considérés comme « gagnants ». La personne qui participera au moment de cet instant gagnant sera effectivement désignée comme gagnante. Si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

ARTICLE 5 – Connexion et utilisation

5.1 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Les participants acceptent de supporter les coûts

éventuels découlant de l'utilisation de l'Internet ou de transfert de données sur le réseau du Jeu. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par l'Organisateur.

5.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique par le participant au Jeu.

ARTICLE 6 – Dotations et attribution des dotations

6.1 Dotations mises en jeu par instants gagnants :

Libellé	Qté	Valeur indicative du lot (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire)
Vélo électrique E CITY LTD NAKAMURA	5	999,99
Bons d'achat de 50€	25	50€
Bons d'achat de 10€	250	10€
Bons d'achat de 5€	250	5€

6.2 Les bons d'achat seront édités et transmis par email à la fin du jeu. Concernant les lots matériels (vélos), le gagnant recevra son gain à son domicile uniquement en France Métropolitaine, hors Corse. Pour cela il devra nous transmettre l'adresse de son domicile par mail à contact@lamaison.fr.

Les magasins du Groupe AGRIAL concernés par le présent Jeu sont implantés dans les départements suivants : CALVADOS (14), CÔTES D'ARMOR (22), L'EURO (27), DROME (26), ILLE ET VILAINE (35), INDRE ET LOIRE (37), LOIR ET CHER (41), LOIRE ATLANTIQUE (44), MANCHE (50), MAYENNE (53), MORBIHAN (56), ORNE (61), SARTHE (72), DEUX SÈVRES (79), VENDEE (85), VIENNE (86),

6.3 Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.4 Les dotations non retirées, non distribuées, non réclamées, ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, en raison d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou tout autre cas de force majeure, seront perdues pour les participants et resteront la propriété de l'Organisateur qui se réserve le droit d'en faire tout usage et notamment de les réattribuer dans le cadre de l'organisation d'un autre Jeu.

ARTICLE 7 - Réception - Retrait des lots gagnés

7.1 Les gagnants des bons d'achat recevront leur lot par e-mail (e-mail utilisé pour la création/connexion du compte client) à la fin du jeu dans un délai de deux mois.

7.4 Toutes coordonnées hors France Métropolitaine (hors Corse), incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Les lots matériels ne feront l'objet d'envoi qu'à une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse).

ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants

Droit à l'image : Les gagnants acceptent que leur image soit utilisée, collectivement ou individuellement, à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'Organisateur ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Jeu sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

Par conséquent, les gagnants s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation de droit à l'image à titre gracieux, lors de la réception de leur lot.

Le refus de signature du formulaire n'aura aucune conséquence sur la réception du lot par le gagnant.

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) mois et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du participant.

ARTICLE 9- Consultation du règlement

10.1 Le règlement est librement consultable sur le Site www.lamaison.fr et sur le Site du Jeu <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-flash-gagnant-2022/>

11.2 La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes ses clauses. Toutes les difficultés quant à son application feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

10.3 Le Règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - Modifications du Jeu et du règlement

11.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du Jeu fera l'objet d'une modification parallèle et concomitante du présent règlement qui fera l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) par l'Organisateur et l'agence Schuller, prestataire sous-traitant pour l'organisation du Jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu, à la remise et/ou à l'envoi des lots. Sous réserve de leur consentement explicite, les données collectées sur les participants pourront également être utilisées par l'Organisateur afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Pour permettre sa participation au Jeu, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données.

Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivant le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du participant. Les données des participants ayant accepté de recevoir des offres commerciales seront conservées jusqu'à la désinscription.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont transmises à l'Organisateur, à l'agence Schuller, prestataire sous-traitant de l'organisation du Jeu, aux personnels du réseau de magasins du Groupe AGRIAL pour le retrait des lots, aux entreprises de transport pour la livraison des lots.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant et pourra les exercer sur simple demande écrite adressée à DISTRICO « Pôle digital – Le Grand Jeu Flash Gagnant », Centre d'affaires le Phénix, 1283 Avenue de Paris, 50 000 Saint-Lô, France. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 13 – Force majeure

13.1 L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, proroger, modifier les conditions, annuler, suspendre le Jeu en cas d'évènements de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, d'évènements

indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 14 - Responsabilité

14.1 La participation au Jeu implique que les participants adoptent une attitude loyale vis-à-vis de l'Organisateur, de ses partenaires, des magasins participants et des autres participants.

14.2 Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent Règlement.

14.3 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Jeu et d'écarter, disqualifier ou invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement.

14.4 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

14.5 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les Sites.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

14.6 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles et de toute application permettant de scanner les bornes via le QR Code.

14.7 L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux Sites ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

14.8 L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du Jeu.

14.9 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

14.10 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans les Sites à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux Sites et au Jeu qu'il contient.

14.11 L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

14.12 L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

14.13 Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

14.14 En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncé dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

14.15 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, notamment en ce qui concerne l'information des gagnants, l'acheminement des dotations, etc.

14.16 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

14.17 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

14.18 Si une ou un plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

14.19 – L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation, de la jouissance ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction

15.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

15.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

15.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.